



## Convention d'étude pour un atelier de projet touristique

Entre,

La communauté d'agglomération du Niortais, ci-après désignée par « Niort Agglo », représentée par son président Monsieur Jérôme Baloge

L'Université Bordeaux Montaigne, ci-après désignée par « l'Université », représentée par son président Monsieur Lionel Larré – Domaine Universitaire – 33607 PESSAC CEDEX

### Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cet atelier est d'accompagner Niort Agglo dans la définition d'une stratégie sur les usages potentiels et la mise en valeur des bâtiments du Château de Mursay dans une perspective de mise en tourisme.

### Article 2 : Modalités d'intervention

Les étudiants du Master 2 AGEST-TOLT de l'IATU (Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme) travailleront sur la commande initiée par Niort Agglo, et réaliseront un rapport d'étude débouchant sur l'élaboration d'une stratégie globale.

L'encadrement de ces travaux sera fait par un chef de projet désigné par Niort Agglo en l'occurrence Marianne Dispa, chargée de développement Tourisme Agriculture Agroalimentaire.

### Article 3 : Programme de travail

Le travail sera engagé dès constitution du groupe d'étudiants dans la semaine du 18/9/23, et les documents écrits seront remis en version provisoire à la fin du travail d'atelier, lors de la soutenance orale prévue le 22 mars 2024.

La version définitive sera livrée comme précisé à l'article 7, après les éventuelles corrections demandées par le jury qui évaluera l'écrit.

Les contacts sur le territoire d'étude et les actions à entreprendre seront pris et définis en accord avec le chef de projet, à qui les étudiants rendront compte régulièrement.

### Article 4 : Durée de la convention

La présente convention sera en vigueur jusqu'au rendu de l'écrit définitif du groupe d'étudiants, après évaluation par le jury, soit au plus tard le 30 juin 2024.

### Article 5 : Engagements de Niort Agglo

Niort Agglo s'engage à respecter l'autonomie pédagogique du master.

Il prendra en charge, au travers du versement d'une somme forfaitaire établie à 3000€ les frais inhérents aux ateliers, comprenant notamment les frais de déplacement ainsi que des heures d'enseignements complémentaires.

Il pourra diffuser le rapport écrit, soit tel quel, soit dans une version modifiée mais en citant les étudiants auteurs de ce travail. Ce dernier sera public sur le système documentaire universitaire, sauf restrictions demandées par Niort Agglo.



## Article 6 : Engagements de l'Université (Master AGEST-TOLT)

L'université, par le responsable pédagogique du master, Alain Escadafal, s'engage à mobiliser l'équipe pédagogique et le groupe d'étudiants qui sera choisi, afin de produire à l'échéance convenue un rapport complet comprenant :

- **Un état des lieux et diagnostic**
- **Une stratégie globale**
- **Un plan d'actions**, présenté sous la forme de fiches actions intégrant descriptif, objectifs opérationnels, moyens mobilisés, budgets, calendrier de mise en œuvre, indicateurs d'efficacité et de réalisation.

L'université s'engage à utiliser la somme forfaitaire versée pour assumer les diverses dépenses dont les frais de déplacement des étudiants ainsi que des coûts de formation complémentaire aux enseignements du master.

Elle s'engage également à traiter comme confidentielles les informations qui lui seront signalées comme telles par Niort Agglo.

## Article 7 : Versement de fonds

Les fonds, pour un montant de 3000€, seront versés à l'Université Bordeaux Montaigne sur présentation d'une facture, après remise de la version définitive du travail des étudiants, telle que validée par le jury, sous forme de rapport écrit le 30 juin 2024 au plus tard, par virement.

## Article 8 : résiliation

La présente convention pourra être suspendue en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence.

En cas de litige, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour éviter de porter préjudice aux étudiants engagés dans le projet, et le cas échéant, de soumettre les dits litiges aux tribunaux compétents.

A Niort, le

A Pessac, le

Le Président de la communauté d'agglomération du Niortais  
Jérôme Baloge

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne  
Lionel Larré